CORPS LÉGISLATIF.

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

OPINION

DE

TEXIER-OLIVIER,

Sur la proposition d'un message au Directoire pour lui dénoncer le journal des Hommes libres.

Séance du premier fructidor an 7.

REPRÉSENTANS DU PEUPLE,

La communication que vous fait le Conseil des Anciens de la mesure qu'il a cru devoir prendre, nous place dans une alternative véritablement affligeante : ou partisan de la licence, ou tyran de la pensée, il

semble qu'il faille arborer l'une ou l'autre de ces livrées, pour oser prendre part à cette discussion ; j'oserai pourtant l'aborder et braver l'espèce de défaveur qui paroît infailliblement attachée à l'opinion, quelle qu'elle soit, qui ne sera pas celle de la majorité du Conseil.

Citoyens représentans, j'ai gémi comme un autre des aberrations auxquelles certains journaux s'abandonnent depuis quelques jours ; je n'ai pu voir qu'avec une douleur extrême les personnalités, les injures, les grossièretés même dont ils se sont plus à environner deux membres du Directoire exécutif : mais je me suis demandé ce qu'il étoit au pouvoir de moi, législateur, de faire pour arrêter ce débordement : je me suis dit qu'il existoit des lois répressives d'un pareil désordre, ou qu'elles manquoient encore à notre législation ; que, s'il en existoit, les autorités constituées ne manqueroient pas d'en solliciter l'application, et qu'il ne m'appartenoit point à moi d'intervenir entre leurs dispositions et le délinquant, à moins que je ne voulusse me mettre à la place de l'autorité à laquelle est confiée l'exécution des lois ; que s'il n'en existoit pas, je devois en préparer ; et que la dénonciation publique d'une ou deux feuilles contenant des injures qu'aucune disposition législative ne punissoit, n'étoit qu'une inutilité, si elle n'étoit pas un scandale que la prudence devoit éviter.

Tels sont, citoyens représentans, les rapports sous lesquels j'envisageois, et que beaucoup d'entre vous, sans doute, envisageoient aussi les écrits qui ont fait la matière de la dénonciation de notre collègue Beerenbroëk, dénonciation qui a donné lieu à notre collègue Garat d'être, dans cette discussion, si différent de lui-même, si éloigné des vastes conceptions, à la hauteur desquelles il avoit su s'élever dans son rapport sur la liberté de la presse.

Le Conseil des Anciens a cru devoir donner à cette dénonciation une importance que son objet ne comportoit pas. J'ai trop de respect pour les décisions qui émanent de sa sagesse, pour me permettre de faire la censure de celle-ci. Nos collègues des Anciens ont voulu sans doute enlever aux deux membres du Directoire injuriés la possibilité de ne répondre que par le mépris aux diatribes dont ils sont l'objet. Il ont voulu sans doute leur rappeler que, dépositaires d'un des grands pouvoirs nationaux, il ne leur étoit pas permis de s'abandonner à un sentiment étranger à la conservation du respect et de la considération que la constitution, les lois, la majesté du peuple commandent envers les premiers magistrats de la République.

J'applaudis alors au but que se sont proposé nos collègues des Anciens. Tout en le revérant, qu'il me soit cependant permis de regretter, mes collègues, que ceux qui, les premiers, ont appelé l'attention de ce Conseil sur un abus aussi coupable de la liberté d'écrire, n'aient pas saisi cette occasion d'acquérir de plus amples droits à la reconnoissance du peuple français.

Certains journaux sont en possession presqu'immémoriale de calomnier, d'outrager, d'avilir la représentation nationale, soit en masse, soit dans ses divers élémens. Une de ces feuilles privilégiées, à la rédaction de laquelle l'opinion la plus générale associe deux de nos honorables collègues, prêchoit naguère la désobéissance la moins équivoque à votre loi d'emprunt forcé, à celle des ôtages; elle préparoit ainsi les mouvemens dont ces deux actes de la toute-puissance nationale sont devenus le prétexte. Chaque jour elle insulte à quelqu'un d'entre nous. Nos collègues Jourdan, Briot, Destrem, Bergasse, et quelques autres sont plus particulièrement l'objet de ses faveurs; et personne encore que je sache n'a sollicité de la part d'aucun des Con-

seils de dénonciation au Directoire exécutif. Avant-hier, et jusques sous les murs de votre palais, dans tous les environs de celui des Anciens, on crioit à tue tête la grande arrestation de soixante et quelques jacobins, parmi lesquels on faisoit figurer Augereau, Stevenotte, Eschassériaux aîné. On colportoit un autre pamflet, où l'on logeoit le Conseil des Cinq-Cents rue de l'Égoût, les Anciens à Montmartre, les conscrits à la boucherie, le ministre de la guerre rue de la Mortellerie; et qui que ce soit ne s'est inquiété, à la tribune nationale, de l'effet que pourroient produire dans la classe peu instruite de cette grande commune et de nos départemens d'aussi déplorables écarts de la liberté de la presse.

Mes collègues, pourquoi tant d'indifférence d'un côté, un zèle si empressé de l'autre? La représentation nationale est-elle donc moins précieuse que la puissance exécutive? a-t-elle besoin de moins de dignité, de considération, de véritable popularité pour faire le bien? Je ne puis croire que nos collègues en aient ainsi jugé: j'aime mieux penser qu'ils étoient fortement persuadés qu'il étoit inutile de rappeler au Directoire exécutif ses obligations à cet égard, et qu'ils ne se sont souvenus de ce que le Directoire se devoit à lui-même, que parce qu'ils ont craint qu'il ne le voulût oublier. Je m'abandonne à cette idée, et je finis en demandant que le Conseil passe à l'ordre du jour sur la proposition d'un message au Directoire, et se borne à mentionner au procès-verbal celui que le Conseil des Anciens a cru devoir lui faire.

A PARIS, DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.
Fructidor an 7.